

# AVIS AU PUBLIC PÉRIMÈTRE DE SURSIS A STATUER

Secteur Le fond du Lièvre et du Grand Lièvre  
Communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville

Par délibération n°20-44 du 14 mai 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois a approuvé l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer pour prendre en considération le projet d'aménagement sur ce secteur. En application de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé pour une durée de deux ans, à toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement des secteurs le Fond du Lièvre et du Grand Lièvre.

Le présent avis, la délibération et le périmètre de sursis à statuer sont affichés au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois (62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois), à la Mairie de Silly-le-Long et à la Mairie de Le Plessis-Belleville et publiés sur le site internet de la CCPV et des Mairies. La délibération et son plan annexé, sont consultables en Mairies de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville ainsi qu'au siège de la CCPV, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le présent avis est publié dans le journal Le Courrier Picard.